



## SYNDICAT DES EXPLOITANTS DE LA FILIÈRE BOIS

Paris, le 9 mars 2023

**COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE PRESSE – COMMUNIQUE PRESSE**

### **LE BOIS ENERGIE NECESSAIRE AU RENOUVELLEMENT DE NOS FORETS**

Suite au projet de révision par le parlement européen de la directive de la commission européenne (RED II / RED III ) relative aux énergies renouvelables qui entend limiter « la biomasse primaire » - nom confusant et totalement inapproprié pour désigner le bois énergie - et exclure celui-ci des énergies renouvelables, le SEFB – qui représente avec 6 millions de m<sup>3</sup> (soit 30% de la récolte) la majorité des exploitants-forestiers – entend réaffirmer que :

- **La mission prioritaire des exploitants-forestiers concerne avant tout la production de bois d’œuvre** destinée à la construction et à la fabrication de parquets et de meubles ; la fourniture de bois énergie n’intervenant que de manière accessoire afin d’optimiser à 100% la récolte.
- **Cette fonction principale et essentielle de production de bois d’œuvre – complétée par le recyclage en bois énergie des parties impropres à la transformation - contribue au renouvellement naturel de nos forêts.**

⇒ L’éclaircissement de nos forêts dans le strict respect des plans de gestion forestière permet :

- . d’une part, aux jeunes arbres de croître et de se développer, et capter ainsi davantage de CO<sub>2</sub>,
- . d’autre part, d’éliminer les arbres plus âgés – qui en vieillissant – perte de leur capacité à capter du CO<sub>2</sub>,

..../....

- En procurant aux propriétaires publics et privés un complément de revenu, **la commercialisation des bois énergie leur permet de renouveler leurs forêts, notamment en feuillus,**
- Destiné le plus souvent à chauffer des bâtiments publics (écoles, piscine, maisons de retraite, espaces culturels) situés à proximité des lieux d'exploitation, **le bois énergie en réduisant les coûts de transport entre les sites d'exploitation et d'utilisation contribue à réduire les émanations de CO2,**
- S'il est abandonné en forêt, le rebut actuellement façonné en bois énergie **augmentera lors de sa décomposition l'émission de CO2 et contribuera de manière significative à la propagation des feux en cas d'incendie,**
- **La production de bois énergie doit se limiter :**
  - . d'une part , aux parties supérieures de moindre qualité des arbres (houppiers, branches...) qui n'entrent pas dans le cycle de transformation des scieries et des industriels du bois,
  - . d'autre part, aux arbres de qualité inférieure (bois brogneux, rachitiques ou tordus) qui restent impropres à une utilisation en bois d'œuvre ou en bois d'industrie.

Pour ces raisons de bon sens qui s'inscrivent dans une gestion forestière durable et harmonieuse de nos forêts, et qui permettront - à l'horizon 2030 - de rehausser à 45%, la part des énergies renouvelables, le SEFB :

- . réaffirme **l'importance du maintien du bois énergie dans les énergies renouvelables,**
- . **juge inutile et contre-productif la mise en place de limitations additionnelles** liées à la définition de la biomasse ligneuse dite « abusivement » primaire,
- . **appelle à une approche sélective et contrôlée des bois disponibles** pour la production d'énergie.